



**Article 1 :** La Ligue de Bretagne organise une compétition Coupe pour La catégorie +16 féminine et masculine, il y aura 2 niveaux de compétition : 1 coupe Régionale (pour les équipes évoluant en N3F - PNT - EXCEL et HON) et 1 coupe Territoriale (pour les équipes évoluant en 1<sup>ère</sup> DIV - 2<sup>ème</sup> DIV et 3<sup>ème</sup> DIV).

### **Article 2 – Engagement**

L'engagement est facultatif, un formulaire d'engagement sera adressé aux clubs en début de saison. Il ne pourra être fait que l'engagement d'une seule équipe par club et par niveau : une équipe en Coupe Régionale et une équipe en Coupe Territoriale (en fonction de son niveau de jeu en championnat).

**Article 3 :** Droit d'engagement : gratuit

**Article 4 : Tirage au sort :** il sera géographique dans la mesure du possible sur les 2 premiers tours et intégral ensuite. Le premier tiré reçoit. Les inversions pourront être acceptées si elles sont validées par les 2 équipes.

**Article 5 : La FDME** comportera 12 noms de joueurs sans limitation de type de licence.

### **Article 6 : Durée des rencontres**

Voir règlement de la Coupe de France départementale et régionale (article 13)

La durée des rencontres pour les matchs simples est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (mi-temps 10 minutes). En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but dans les conditions prévues à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales

La durée des rencontres pour les matchs en triangulaires est fixée comme suit : 2 x 20 minutes (mi-temps de 5 minutes et 10 minutes entre 2 matchs).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but dans les conditions prévues à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales

En cas de triangulaire, le nombre de joueurs autorisés est de 14 joueurs mais ne peut excéder 12 joueurs sur la FDME.

Chaque équipe devra prévoir 2 jeux de maillots

Pour les finales : 2 x 30 minutes (mi-temps 10 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but dans les conditions prévues à l'article 3.3.6 du Règlement général des compétitions nationales.

### **Article 7 – Epreuve de tirs au but**

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir *Livret de l'arbitrage*, règle 4:1 4e

paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer.

Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but. Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (*Livret de l'arbitrage* 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

### **Article 8 – Brûlages**

Application de l'article 95-2-1 du règlement de la FFHB.

### **Article 9 - Reports**

Aucun report ne sera accepté à partir des quarts de finale. Les dates des ¼ ; ½ et finales sont imposées. Si un tour de compétition est prévu un jour férié, il doit être impérativement joué le jour férié et selon les horaires prévus au règlement (horaires du dimanche)

### **Article 10 – Forfaits**

Tout club à l'origine d'un forfait se verra infliger une pénalité financière automatique dont le montant est fixé par le Guide financier. En outre, dans l'hypothèse où les arbitres n'auraient pas été informés préalablement du forfait d'une équipe, ceux-ci seront indemnisés, le club qui a fait forfait se verra facturer ces frais qui seront crédités au club non forfait.

Proposition de tarif :

Forfait isolé en Coupe Régionale : 60 €

Forfait isolé en Coupe Territoriale : 40 €

### **Article 11 – Liste de 7 noms**

En coupe, dans le cas où un club alignerait 2 équipes (1 en Coupe Régionale et 1 en Coupe Territoriale) il sera tenu de fournir les 2 listes de joueurs (1 par équipe engagée) avant le début de la compétition.

Chaque liste comporte au moins 7 noms. Ces 7 joueurs ne pouvant en aucun cas jouer dans l'autre équipe engagée en Coupe Régionale ou Territoriale, même après l'élimination de leur équipe d'origine.

### **Article 12 – Brûlages**

Conformément à l'article 95.2.1 des règlements généraux, tout joueur ayant évolué N/2 fois en championnat de niveau national, ne peut plus participer à la Coupe Régionale ni Territoriale et tout joueur ayant évolué N/2 fois en championnat de niveau régional, ne peut plus participer à la Coupe Territoriale.

**Article 13** – Nous intégrerons les équipes éliminées en coupe de France à la Coupe Régionale ou Territoriale jusqu’au stade du tirage au sort des quarts de finale. Au-delà les équipes ne pourront plus être intégrées.

**Article 14 - Organisation des finales**

Un appel aux clubs volontaires est fait pour organiser les finalités

**Article 15 - Arbitrage**

Les frais d’arbitrage sont réglés par le club recevant selon les tarifs en vigueur (voir tableau de la CTA)

**Article 16** - Pour tous les autres cas non mentionnés dans ce règlement, les commissions concernées et/ou le bureau directeur seront compétents pour les juger.